

Date de convocation : 9 novembre 2021

Le 16 novembre 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Etaient présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Serge RICCI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Frédéric TILLOY (à partir de la délibération 6), Monsieur Jacky ZANOVELLO (délibération 7 uniquement),

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Patrick LE BRET à Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Christian PAU à Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Jean-Christophe CARON à Monsieur Claude FOUCHER.

Excusés : Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Laurent MATA, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2021 .**

- **Approbation du compte rendu des décisions.**

N° CS-2021-10-1 - DISTRIBUTION- PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière principale de Caen municipale pour un montant de :

- 497,99 € pour le budget Distribution Eau - EAU DE BASSIN CAENNAIS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2021-10-2 - DISTRIBUTION- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEVOIEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'EXTENSION DU TRAMWAY

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte le programme de dévoiement et de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de l'extension du tramway,

ADOpte une participation de la Communauté Urbaine Caen la Mer avec une méthode de financement via offre de concours,

DECIDE de confier à la Communauté Urbaine Caen la Mer la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant provisoire de 9 467 700 € HT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Unanimité

Monsieur Joyau n'a pas pris part au vote

N° CS-2021-11-3 - DISTRIBUTION- ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE - CONVENTION TYPE MODIFICATIVE AVEC OPÉRATEURS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération N° CS-2021-05-10 du 02 Juin 2021 exécutoire au 11 Juin 2021,

APPROUVE le nouveau projet de convention « type » d'occupation du domaine public,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Unanimité

N° CS-2021-10-4 - DISTRIBUTION - ETERVILLE - ROUTE D'AUNAY- RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ETERVILLE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte le programme l'extension du réseau d'eau potable sur 210 mètres en diamètre 60mm pour un montant de 36 000 € HT,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et renforcement de réseau d'eau potable pour un montant total de 40 500 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le Syndicat Eau du Bassin Caennais à hauteur de 36 000€ HT, pour l'extension du réseau d'eau potable sur 210 mètres en diamètre 60mm.
- Pour la Commune d'Eterville à hauteur de 4 500 € HT pour le renforcement du réseau d'eau potable sur 210 mètres en diamètre 100mm.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Eterville ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-10-5 - PRODUCTION- JANVILLE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE PAR EAU DU BASSIN CAENNAIS POUR FACILITER L'EXPLOITATION DES FORAGES F1 ET F3 DE TROARN JANVILLE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle B numéro 290, pour une superficie d'environ 235 m²

(sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert) située à Janville, lieudit « Le Haut Magny », au prix de 500 euros,

APPROUVE la prise en charge des frais nécessaires à cette acquisition (géomètre et notaire) ainsi que la pose d'une clôture sur l'emprise acquise,

AUTORISE le Président ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-10-6 - PROD/DISTRI- SIGNATURE DU CONTRAT ' EAU ET CLIMAT ' DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de contrat de territoire « eau et climat » de la Communauté de communes Cingal Suisse normande, présenté en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer le contrat « eau et climat » pour le territoire de la Communauté de communes Cingal Suisse normande tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-10-7 - PROD/DISTRI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE EAU - LOI OUDIN - EXERCICE 2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes; celles-ci répondant aux critères définis par la délibération du bureau syndical du 20 novembre 2018 :

- AAMABA : 3850€
- EMI : 3000€ *sous réserve de la confirmation du financement total du projet*
- COOPASOL : 8000€
- FORAGES MALI : 8000€
- AMITIE MADAGASCAR NORMANDIE 14 : 3000€ *sous réserve de la faisabilité du projet au vu du contexte local*
- LIGUEY : 5880€

STIPULE que les dépenses seront imputées au chapitre 67 du budget du syndicat

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le

26 NOV. 2021

Le Président,

Nicolas JOYAU



